



Compte rendu du Comité Technique MEDDTL du 31 janvier 2011

Le Comité Technique du MEDDTL était présidé par le Secrétaire Général du MEDDTL, Jean François MONTEILS

Pour la CGT et la FSU : Jean Marie RECH, Charles BREUIL, Francis COMBROUZE, Willy GARING, Didier LASSAUZAY, Simon LERY, Nicolas MAYER, Hervé VUILLON, Philippe GARCIA

Ordre du jour :

- **Point 1** : réitération de l'avis sur le projet de décret modifiant le décret n° 2006-142 du 10 février 2006 relatif au guichet unique du RIF (registre international français)
- **Point 2** : projet de règlement intérieur du CTM
- **Point 3** : projet de décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.
- **Point 4** : réorganisation des services
Projet de décret modifiant le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 et projet d'arrêté portant organisation de l'administration centrale.
- **Point 5** : projet de révision de l'arrêté du 23 novembre 1987 portant application du projet de décret sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.
- **Point 6** : projet d'arrête modifiant l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de la police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 et modifiant l'arrêté du 6 décembre 1990 relatif à la police des eaux maritimes.

En préalable CGT et FSU font une déclaration commune (voir en annexe).

L'ensemble des déclarations liminaires des organisations syndicales ont également dénoncé le contexte politique général avec les dernières annonces du chef de l'Etat qui remettent cause les 35h, le code du travail et décide l'augmentation de la pression fiscale qui n'aura d'autre effet que de faire baisser le pouvoir d'achat. Les OS dénoncent la politique menée par le gouvernement et par le ministère, le gel des salaires, les restructurations incessantes des services, les modifications statutaires, la suppression de postes et d'effectifs, la perte des missions au profit du secteur privé, les reculs sociaux qui plongent les agents dans un mal être insupportable.

En réponse et en substance, le Secrétaire Général déclare qu'il n'est pas secrétaire d'Etat mais secrétaire général chargé de mettre en place une politique au niveau d'un ministère sans cesse en mouvement.

Son vœu est que ce mouvement soit accompagné par les organisations syndicales dans le cadre d'un bon dialogue social afin de répondre à l'évolution des missions. Le projet stratégique ministériel doit être réussi notamment en ce qui concerne l'organisation territoriale transversale (articulation départements-région).

Le secrétaire général ajoute enfin s'opposer à la méthode de contestation des OS par le boycott de SALSA, qui pour lui est un outil nécessaire pour avoir une lecture sur le suivi de l'activité.

CGT et FSU le ramènent à la réalité du terrain avec quelques exemples tels que les malfaçons liées aux constructions en PPP (DIR Est), ou DIR Massif Central avec des hangars à sel écroulés ou d'autres menaçant de le faire, en mettant les agents en danger.

Nous alertons sur le fait qu'aucun CCHS ne s'est réuni depuis le mois de juillet 2011. Les accords de Bercy prévoient la mise en place de CHSCT dans les services, il serait urgent de les mettre en place dans les services pour traiter les problèmes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Ceci met en évidence le désintérêt du ministère pour les conditions de travail de ses agents

Nous demandons également des négociations immédiates (et non des discussions fermées) sur le dossier statutaire des personnels exploitation.

Sur ces sujets, le secrétaire général dit qu'il va vérifier les malfaçons des centres d'exploitation. Sur les négociations, elles sont en cours et doivent arriver à leur terme.

CGT et FSU interviennent par la suite sur l'incohérence de la gestion du secteur mer : les DIRM agissent de manière autonome dans leur gestion. Nous citons l'exemple d'une DIRM qui a passé en force son règlement intérieur sur les cycles de travail, en faisant abstraction des règles générales. Le problème est également soulevé de l'exposition amiante pour les personnels dans les navires. La CGT rappelle au SG ses questions sur le futur décret amiante étendu aux fonctionnaires, restées sans réponse.

Sur ce point, le SG s'engage à nous répondre dans les meilleurs délais

Point 1 : réitération de l'avis sur le projet de décret modifiant le décret n° 2006-142 du 10 février 2006 relatif au guichet unique du RIF (registre international français)

Ce sujet concerne le secteur maritime avec le rattachement de la gestion du guichet unique de la DDTM de Marseille à l'administration centrale de la direction des affaires maritimes (sans mobilité des agents). Au-delà de ce problème purement technique, la CGT pose le problème du RIF qui s'apparente à un pavillon de complaisance des navires faisant abstraction des droits du travail et des cotisations sociales.

Pour ces raisons fondamentales, CGT et FSU votent contre ce projet de décret

CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA votent contre le texte : l'administration est donc contrainte de présenter une nouvelle fois le texte en CTM.

Point 2 : projet de règlement intérieur du CTM

Ce projet avait fait l'objet d'un travail préparatoire sur lequel CGT et FSU avaient pu apporter des amendements. Une partie de ceux-ci ont été intégrés dans le texte :

- le projet ne concerne que le règlement du comité technique ministériel du MEEDDTL et non l'ensemble des CT du MEDDTL
- Participation d'experts issus des CAP en cas de discussion statutaire
- convocation systématique du secrétaire du CCHSCT sur des dossiers relatifs à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail
- envoi des documents sous 15 jours
- désignation des secrétaires adjoints en séance...

FO a déposé un amendement relatif à une possibilité de Visio conférence. CGT et FSU ne sont pas favorables à ce dispositif, qui sera soumis à l'accord de tous les participants.

Un point de blocage majeur persiste avec le refus du secrétaire général de convocation et de prise en charge systématique des suppléants. Il refuse même d'écrire qu'ils ont droit à une autorisation d'absence ! Il s'agirait d'un recul par rapport aux pratiques antérieures. Au terme d'un débat houleux et en dépit de l'adoption d'amendements par les OS sur la participation des suppléants, la demande de convocation du CT par au moins 3 membres, l'étude d'impact des projets soumis et le tableau de suivi des délibérations du CT, le Secrétaire Général tranche en refusant toute modification du texte sur ces points.

CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA votent contre le texte. Ce vote contre unanime des organisations syndicales obligera le secrétaire Général à représenter le texte à un futur CT. A la demande des organisations syndicales, il reconnaît que l'obligation de nouvelle présentation en CTM induit un travail de concertation préalable complémentaire pour faire évoluer le texte.

Point 3 : projet de décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

Ce décret vise à amplifier les prérogatives du préfet sur les services territoriaux des établissements publics sous tutelle du MEDDTL. Il complète la liste des EP déjà visés (ADEME et ANAH), en ajoutant l'ONCFS et l'ONEMA (voir déclarations jointes de la CGT-ONEMA et du SNE-FSU).

Nous sommes opposés à ce projet qui constitue une mainmise des Préfets sur les personnels des services départementaux de l'ONCFS et de l'ONEMA, rendant difficile voire impossible un fonctionnement cohérent entre ses niveaux hiérarchique et ses unités (DG/DIR/SD). C'est un cran supplémentaire dans la mise en œuvre de la mesure RGPP 148, mettant de côté l'autonomie relative et la spécificité des établissements publics. La participation du préfet à l'évaluation hiérarchique des chefs de SD représente une menace supplémentaire pour les activités de police et d'avis techniques sur les domaines eau et nature, qui « dérangeant » certains. La mobilisation par le préfet des agents des SD de l'ONCFS, « dans le cadre d'actions en matière d'ordre public », contredit la référence à leur domaine de compétence mentionnée à l'article L. 421-1 du code de l'environnement.

Pour la CGT et la FSU, les prérogatives de coordination des préfets existent déjà selon les instructions de la DGALN/DEB (plans de contrôles, réunions interservices...). Par ailleurs, le rôle du préfet comme « représentant de l'établissement » posera des problèmes institutionnels dans les instances où le préfet siège théoriquement au côté des représentants des EP. L'administration reconnaît d'ailleurs, que le décret qu'elle propose induit des incertitudes qu'il faudra lever par une circulaire d'application !

Cette nouvelle concentration des pouvoirs est inacceptable, nous votons contre.

CGT, FSU, FO et CFDT votent contre.

UNSA vote pour... Ce qui évite à l'administration un nouvel examen au CTM, en dépit d'un avis très majoritairement défavorable !

Point 4 : réorganisation des services : projets de décret et d'arrêté modifiant le décret n° 2008-680 et l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale.

Encore une énième restructuration concernant le secrétariat général (SG), la DGAC et la DGALN. Au SG, création d'un département du site de Saint Germain au sein du SPSSI. Le point relatif au service des affaires financières (avec le projet d'intégrer le bureau des associations) est retiré de l'ordre du jour suite à l'engagement déjà pris au CTS du SG, tenu le 26 janvier.

A la DGAC, création de la mission 'gestion des ressources à la DTI', création du SCN 'services des systèmes d'information et de la modernisation' au sein du SG. (par fusion du SCN CEDRE et de la SDSIM).

A la DGALN, suppression du bureau AFL3 (aide à la pierre), à la sous direction du logement et accent mis sur le pilotage des opérateurs et des financements innovants.

CGT et FSU, pour ce qui concerne cette adaptation à la DGAC, n'ont pas d'objection de principe mais remarquent un certain nombre de postes vacants.

S'agissant de la DGALN, nous relevons la durée de vacances au bureau AFL3 et le symbole que constitue de l'entité « aide à la pierre ».

Au SG, si nous prenons acte du retrait du point concernant le bureau des associations, nous pointons notamment deux éléments : le montant des investissements sur le site de Saint Germain (30 millions d'euros) au détriment possible des dépenses de fonctionnement des sites de la Défense dont l'entretien courant et la maintenance préoccupent les agents.

La difficulté de lisibilité de l'organigramme du SG, par les agents, persiste.

En réponse, l'administration garantit que les investissements, pour le site de Saint Germain, ne sont pas au détriment de l'entretien et de la maintenance des implantations de la Défense, dont elle reconnaît la gestion 'tendue' des crédits. La restauration devra être assurée à Saint Germain fin 2012/début 2013 sans pouvoir préciser plus, le site de Fontenoy devant être 'remis' au Premier Ministre à la fin 2012.

Sur les modifications aux projets de décret et d'arrêté :
CGT, FSU, FO et CFDT s'abstiennent ; UNSA vote pour

Point 5 : projet de révision de l'arrêté du 23 novembre 1987 portant application du projet de décret sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

Ce projet porte sur une partie d'un texte technique de 4000 pages (divisions 110 et 130 du règlement annexé) sans connaissance des autres parties. Au-delà de cet aspect, se pose clairement la question des conditions de l'exercice des missions avec le contrôle des navires par un seul agent (au détriment de sa sécurité) et le transfert des compétences vers des sociétés privées (Sociétés de classification). CGT et FSU relèvent qu'aucun motif de transposition des textes communautaires Erika III ne justifie les choix d'économies d'effectifs des inspecteurs pour le contrôle de sécurité des navires (CSN). Tout au contraire, les choix de ciblage et de calibrage des visites par des grilles de risque à interpréter par chaque DIRM vont dégrader les contrôles eux-mêmes et les conditions de travail des inspecteurs.

Comme pour le décret examiné en 2011, l'avis du conseil d'Etat ayant été reçu le 21 décembre dernier, le projet d'arrêté d'application met en cause la sécurité des navires par choix d'économie de moyens publics de contrôle et de privatisation d'une partie des tâches.

En réponse, le SG admet la nécessité d'intégrer dans une circulaire d'application des dispositions sur les conditions de travail des inspecteurs des CSN, et demande à la DAM de préparer un projet.

Votent contre : CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA. Ce texte doit être représenté.

Point 6 : projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de la police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 et modifiant l'arrêté du 6 décembre 1990 relatif à la police des eaux maritimes.

Ce texte vise à transférer la compétence de la police de l'eau sur les cours d'eau navigués de trois services navigation (SN Nord-Pas de Calais, SN Nord Est, SN Rhône Saône) en lien avec le futur établissement public administratif VNF, en les transférant aux DDT, DDTM et DREAL selon les cas. Ceci a déjà été réalisé pour d'autres SN. Le principe du transfert retenu est au profit des DDT et des DREAL dans le cas des trois fleuves Rhin, Rhône et Seine. Il s'agit de la poursuite de transferts déjà réalisés dans les autres services de navigation.

CGT et FSU n'ont pas d'objection sur le principe de ces transferts. Une précision doit être apportée au titre de l'arrêté qui doit viser des cours d'eau navigables. Les premiers SN concernés ont transféré des postes vacants aux DDT ou DREAL concernées, ce qui évite des mobilités géographiques imposées. Cela reste à vérifier pour ces 3 services. Il est aussi urgent de pourvoir les postes en DDT et DREAL sur les fonctions de Police de l'eau. A l'avenir, ces deux exigences s'imposent pour les autres SN.

En réponse, l'administration en convient. Elle précise que, s'agissant des transferts Police de l'eau au profit de la DREAL Rhône-Alpes, une modification préalable du décret du 27 février 2009, relatif aux DREAL, sera nécessaire (en raison de la compétence territoriale sur l'ensemble du Rhône).

CGT et FSU votent pour, les autres OS s'abstiennent.

Conclusion

Dans le contexte des nouvelles règles de dialogue social, l'unanimité des votes a permis de faire repousser 3 textes qui devront être rediscutés.

Au-delà, nous mesurons le blocage du ministère sur des points fondamentaux qui préfigure une détermination à faire passer des textes en force dans cette période préélectorale.